



## Cameleon Software Bilan et clôture du Contrat de liquidité

Toulouse, France, le 7 mai 2014

Cameleon Software (FR0000074247), leader sur le marché des logiciels de définition d'offres, configuration de produits, tarification et génération de devis, annonce ce jour qu'elle a mis fin au contrat de liquidité confié à Portzamparc Société de Bourse à la date du 22 avril 2014.

A cette date, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions.....39 626 titres
- Solde en espèces ..... 36 626,11 euros

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel du contrat en date du 31 décembre 2013, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions.....33 189 titres
- Solde en espèces ..... 49 147,17 euros

Il est rappelé également que lors de sa mise en œuvre, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Solde en espèces ..... 50 000 euros

### A Propos de Cameleon Software

Cameleon Software, société du groupe PROS, permet aux équipes commerciales de réduire le temps de cycle « devis-commande » et de vendre plus sur l'ensemble des canaux de ventes. Cameleon permet également aux équipes Marketing Produits de commercialiser plus vite de nouvelles offres. Ces solutions s'intègrent avec les principaux CRM et ERP dont Salesforce, SAP, Oracle et Microsoft. Elles sont disponibles en mode Saas et Licences.

### Pour plus d'information

Cameleon Software, +33 (0)811 70 78 78  
 Thibault de Bouville, VP Finance EMEA, [tdebouville@pros.com](mailto:tdebouville@pros.com)  
 Virginie Dupin, Marketing Director, [vdupin@pros.com](mailto:vdupin@pros.com)  
<http://www.cameleon-software.com>



Ce communiqué de presse peut contenir des déclarations relatives aux perspectives d'avenir basées sur des estimations et des hypothèses retenues par la Direction ainsi que sur des informations dont elle dispose. Elles comprennent des risques, des incertitudes et des hypothèses pouvant présenter des différences sensibles avec les résultats réels de la société. Le lecteur du présent communiqué de presse ne doit pas accorder un caractère de certitude aux déclarations relatives aux perspectives d'avenir.